



MAIRIE DE LA FORÊT-  
FOUESNANT  
TI-KÊR AR FOREST-  
FOUENANT

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
ART 2025-041 / SG

*Annule et remplace ART 2025-021 / SG*

DEPARTEMENT

COMMUNE DE LA FORÊT-FOUESNANT

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le 15 AOUT 2025

ID : 029-212900575-20250805-ARTN2025\_041\_SG-AR

PORTANT SUR LA FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES  
DE MENEZ PLENN

**LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2122 22 et L. 21 22 23,

**Vu** la délibération n°2020 16 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal,

Considérant que les redevances d'occupation de Menez Plenn relèvent de cette catégorie, ainsi que précisé par la jurisprudence.

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté N° ART 2025-021/SG.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° ART 2025-021/SG est abrogé.

**Article 2 :**

Les tarifs d'utilisation des salles de Menez Plenn seront fixées comme suit :

Pour les associations communales exerçant leurs activités dans la Commune, à but non lucratif et d'intérêt général, la mise à disposition de toutes les salles sera gratuite.

Pour les associations extérieures à la commune à but non lucratif et d'intérêt général, l'utilisation des différentes salles sera soumise à un tarif. Il en est de même pour les entreprises, les organismes à but lucratif et tout groupement d'agents économiques.

Le tableau ci-dessous présente la tarification appliquée pour une heure d'occupation sous forme de forfait. Ces redevances seront dues en fonction du nombre d'heures d'occupation. Il est important de préciser que chaque heure entamée sera facturée.

| SALLE<br>Forfait 1 heure       | ASSOCIATION<br>EXTÉRIEURE | ENTREPRISE |
|--------------------------------|---------------------------|------------|
| Salle de réunion               | 50€                       | 100€       |
| Salle de sport heure           | 200€                      | 400€       |
| Salle multi activité 1         | 150€                      | 150€       |
| Salle multi activité 2         | 75€                       | 300€       |
| Salles multi activité s 1 et 2 | 225 €                     | 450€       |

En dehors de la tarification horaire des salles précisées dans le tableau en page précédente.  
Il pourra s'appliquer un forfait de location journalière comme indiqué ci-dessous :

#### FORFAIT JOURNALIER

Pour l'occupation totale du complexe de Menez Plenn, comprenant les intérieurs et les extérieurs du bâtiment, le forfait journalier applicable s'élèvera à 1100,00 € / jour.

#### Article 3 :

Des tarifs particuliers et des exonérations peuvent être exceptionnellement accordés eu égard des situations particulières et pour des associations d'intérêt général.

#### Article 4 :

En contrepartie d'une mise à disposition de Menez Plenn, les occupants versent à la commune une redevance à imputer au compte 70388 pour les associations ou au compte 752 pour les entreprises du budget communal.

Toute dégradation sera facturée par titre de recette.

#### Article 5 :

Une clé d'accès à l'espace Menez Plenn est remise à chaque utilisateur de salles. En cas de perte ou de détérioration, l'utilisateur concerné payera la fourniture d'une nouvelle

#### Article 6:

Chaque demande d'occupation devra être validée par l'agent de maintenance de l'espace Menez Plenn. Cette demande devra être formulée par écrit à l'adresse [menezplenn@foret-fouesnant.bzh](mailto:menezplenn@foret-fouesnant.bzh) au moins deux semaines avant la date prévue de l'évènement.

#### Article 7 :

L'occupation des salles de Menez Plenn, hormis la salle de réunion, a pour objectif la pratique d'une activité sportive à but non lucratif. L'entrée dans la salle (sauf décision municipale) ne pourra pas être facturée aux spectateurs.

De même, aucune demande de débit de boissons ne pourra être accordée lors des locations (payantes) de la salle de Menez Plenn.

#### Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal

Fait à La Forêt-Fouesnant, le 04 août 2025.

Le Maire,  
Daniel GOYAT

